

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 MARS 2021**

Espace Mirabel

34300 AGDE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2021

### COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Michèle TARDY, Marie-Hélène MATTIA, Lucienne LABATUT, Marion MAERTEN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Catherine FLANQUART

Messieurs José GARCIA, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, François AMOROS, Jean-Pierre CAVAILLES

Etaient excusés : Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY

Mandant

Marc BOUVIER-BERTHET

Mandataire

Sylviane PEYRET

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 17 novembre 2020 est approuvé

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2020-I-38	Convention de Mise à disposition d'un bureau (Direction autonomie et Solidarité) pour l'association CEMEA	Association CEMEA	A titre gratuit
2020-I-39	Convention de Mise à disposition d'un bureau (CCAS – rez-de-chaussée) pour la MLI Centre Hérault	MLI Centre Hérault	A titre gratuit
2020-I-40	Cessation de fonction de mandataires de la régie de recettes du CCAS	/	/
2020-I-41	Cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes du CCAS	/	/
2020-I-42	Cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie d'avances du CCAS	/	/
2020-I-43	Convention de partenariat avec la crèche Les Petits Matelots pour la mise en œuvre d'activités à destination des tout petits	Crèche Les Petits Matelots	A titre gratuit
2020-I-44	Reconduction contrat d'entretien et de nettoyage des vapeurs grasses entre	Société STERM	A titre onéreux

	le CCAS d'Agde et la Société STERM		
2021-I-01	Participation frais d'obsèques messieurs GIL Christophe et Sébastien	/	/
2020-I-02	Participation frais d'obsèques Madame Bernadette VAN HAEZEBROECK	/	/

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D20-60 (Commission du 17/11/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **255.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D20-61 (Commission du 20/11/2020) représentant **1 secours** pour un montant total de **100.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D20-62 à 67 (Commission du 14/12/2020) représentant **6 secours** pour un montant total de **2 221.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide à la mobilité, 3 aides au logement et 1 aide à la santé).

Décisions N° D21-01 à 04 (Commission du 11/01/2021) représentant **4 secours** pour un montant total de **763.96 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide à la mobilité, 3 aides au logement et 1 aide à la santé).

Décisions N° D21-05 (Commission du 15/01/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **200.00 €** (ayant servi à 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D21-06 à 07 (Commission du 29/01/2021) représentant **2 secours** pour un montant total de **210.00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D21-08 (Commission du 04/02/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **300.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance sous la forme d'un prêt).

Décisions N° D21-09 à 13 (Commission du 08/02/2021) représentant **5 secours** pour un montant total de **1 286.38 €** (ayant servi à financer 4 aides au logement et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D21-14 (Commission du 15/02/2021) représentant **1 secours** pour un montant total de **160.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la santé).

Décisions N° D21-15 à 18 (Commission du 08/03/2021) représentant **4 secours** pour un montant total de **954.63 €** (ayant servi à financer 3 aides au logement et 1 aide à l'énergie).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F20-36 à 48 (commission FAJ du 20/12/2020) représentant **9 aides** pour un montant total de **2 920.00 €** (ayant servi à financer 8 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F20-49 (commission FAJ du 18/12/2020) représentant **1 aide** pour un montant total de **150.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F21-01 à 03 (commission FAJ du 14/01/2021) représentant **3 aides** pour un montant total de **1 450.00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide à la formation).

Décisions N°F21-04 (commission FAJ du 29/01/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **300.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F21-05 à 09 (commission FAJ du 12/02/2021) représentant **5 aides** pour un montant total de **1 675.00 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement, 2 aides à la subsistance, 1 aide à la mobilité et 1 aide à la formation).

Décisions N°F21-10 (commission FAJ du 18/02/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **300.00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F21-11 (commission FAJ du 08/03/2021) représentant **1 aide** pour un montant total de **380.00 €** (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N°F21-12 à 15 (commission FAJ du 12/03/2021) représentant **4 aides** pour un montant total de **966.00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 1 aide au logement).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 01 octobre 2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE**

## **DE PRENDRE ACTE A L'UNANIMITE**

### **Question n° 2 - Objet : Renouvellement des conventions avec l'institut Raymond FAGES**

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques.

Dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Accueil Handicap au sein du CCAS d'Agde, l'institut Raymond Fages met à disposition du CCAS d'Agde, une assistance sociale spécialisée dans l'accueil de l'enfant, adolescent et jeune adulte présentant une déficience intellectuelle et ce à raison d'une demi-journée par mois, le 1er jeudi après-midi de chaque mois, de 14h à 17h. Les familles sont orientées vers le travailleur social de Raymond FAGES afin qu'un rendez-vous soit programmé et réalisé dans nos locaux. En cas d'absence d'orientation, la permanence sera reportée au mois suivant.

De plus, afin de procéder à l'analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux du CCAS, l'Institut Raymond FAGES met à disposition du CCAS une psychologue 1 fois par mois durant 1h30. Parallèlement, le CCAS d'Agde effectue une mission similaire auprès de l'équipe pluridisciplinaire médico-sociale de l'Institut Raymond FAGES en mettant à disposition de ce dernier, une psychologue pour une même durée de 1h30 une fois par mois.

Ces collaborations font l'objet de 2 conventions de partenariat entre l'institut Raymond Fages et le CCAS d'Agde.

Il convient de renouveler ces deux conventions pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement de ces deux conventions de partenariat entre l'institut Raymond Fages et le CCAS d'Agde pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdits documents.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 3 - Objet : Délibération de principe autorisant l'engagement et le paiement des frais engendrés par des situations d'urgence**

Le CCAS d'Agde est régulièrement confronté à des situations d'urgence. Suite à ces dernières, le paiement de frais en résultant, auprès de différents prestataires est l'objet au cas par cas, de la prise de délibérations pour autoriser le paiement des frais engendrés.

Dans un souci de simplification des procédures et de rapidité dans la prise en charge, le CCAS d'Agde a adopté en 2014 une délibération de principe autorisant le paiement desdits frais. Il convient d'actualiser cette dernière et d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente peut ainsi décider, face à une situation d'urgence, que les frais engendrés seront pris en charge par le CCAS.

Ces derniers peuvent l'être de manière individuelle ou collective et relèvent le plus souvent des domaines suivants :

- Relogement (hôtel, camping...)
- Subsistance, alimentation
- Interventions sécuritaires
- Vêture
- Équipements (mobilier, électroménager...)
- Intervention d'un prestataire (entreprise de nettoyage...)
- Frais d'obsèques

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Fortes pluies, inondations, crues, vents violents, canicule, grands froids
- Effondrement de bâtiments, insalubrité, vétusté, arrêté de péril, sécurité, incendie

Le règlement s'effectuera auprès des différents prestataires au moyen d'un mandat administratif justifié au cas par cas, par une décision du Président ou de la Vice-Présidente autorisant le règlement desdits frais au prestataire concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'adopter cette délibération de principe dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ADOPTER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 4 - Objet : Avenant CCAS d'Agde / CDG 34 / SOFAXIS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CCAS d'Agde est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire SOFAXIS.

Les risques assurés concernent les agents affiliés aussi bien à la CNRACL qu'auprès de l'IRCANTEC et font l'objet de deux taux de cotisations distincts.

Les résultats constatés sur la sinistralité des agents affiliés à la CNRACL sur les exercices 2019 et 2020 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire qui se traduira par une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, soit un taux de 1.02% au lieu de 0.73% et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces nouvelles conditions tarifaires sont formalisées par un avenant couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ledit avenant dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 5 - Objet : Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux de la Ville d'Agde**

Obligation annuelle réglementaire pour tous les CCAS et CIAS depuis le décret du 6 mai 1995, l'Analyse des besoins sociaux (ABS) constitue avant tout un outil de pilotage essentiel à l'accomplissement de la mission d'action sociale générale de prévention et de développement social local dévolue à ces derniers.

L'ABS confère en effet aux CCAS et CIAS une place privilégiée en matière d'observation, de prospective, d'analyse et de réponse aux besoins sociaux des populations, leur permettant de réaffirmer leur rôle central d'animateur du partenariat social sur un territoire.

Pour répondre à cette obligation réglementaire et appréhender au mieux les besoins et attentes de son territoire, le CCAS d'Agde a souhaité mettre en place en 2015 une analyse des besoins sociaux réalisée par la société « Cédric PLISSONNEAU ».

Afin de poursuivre et approfondir cette dernière étude, le CCAS d'Agde souhaite faire à nouveau appel à cette même société.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du lancement de l'analyse des besoins sociaux de la Ville d'Agde et d'approuver le choix du prestataire retenu et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'APPROUVER**

**D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 6 - Objet : Renouvellement de la commercialisation d'un véhicule avec la société INFOCOM FRANCE**

Depuis plus de 10 ans, le CCAS d'Agde fait appel à des annonceurs publicitaires afin de financer en totalité l'acquisition de certains véhicules spécifiques composant sa flotte automobile.

Ont été acquis au fil des années, un minibus, un véhicule isotherme et dernièrement un véhicule de service destiné aux employés administratifs et aux travailleurs sociaux.

La réalisation de telles opérations n'est possible qu'avec le concours de sociétés qui achètent les véhicules, les finances par le biais de régis publicitaires auprès de commerçants de la commune et les mettent à disposition du CCAS d'Agde.

Outre le fait de permettre au CCAS de faire des économies dans l'acquisition de certains véhicules, ces commercialisations sont profitables pour les commerçants dont les enseignes floquées sur ces derniers circulent très régulièrement sur l'ensemble de la Commune.

Pour renouveler cette prestation, le CCAS a fait appel à la société INFOCOM France avec laquelle il convient de contractualiser.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de cette opération ainsi que le choix du prestataire retenu et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 7 - Objet : Action en justice contre Madame PIRET - Procédure d'expulsion**

Vu les articles L123-8 et R123-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le CCAS a sous-loué à Madame PIRET Marie-France un logement temporaire conventionné par le Conseil Départemental, situé impasse Chassefière depuis le 7 septembre 2018 ;

Considérant que la durée d'occupation est anormalement longue ;

Que Madame reste redevable envers le CCAS de loyers impayés au titre du logement occupé ;

Que le dernier contrat de sous-location est arrivé à terme le 15 avril 2020 et qu'elle occupe ledit logement sans droit ni titre depuis cette date ;

Considérant que Madame PIRET Marie-France refuse de quitter ce logement et que le CCAS se trouve par conséquent contraint d'engager une action tendant à son expulsion ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'action en justice à l'encontre de Madame PIRET Marie-France :

- D'autoriser le Président à introduire toute action, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif, permettant au CCAS de faire respecter ses droits à l'encontre de Madame PIRET Marie-France, notamment une action en expulsion et en indemnisation du préjudice subi par le CCAS,
- De charger le Président de représenter le CCAS en justice dans la présente affaire et lui délègue le pouvoir d'intenter toute action contentieuse dans tout litige s'y rapportant,

De désigner la SCP d'Avocats COULOMBIÉ – GRAS – CRÉTIN – BECQUEVORT – ROSIER – SOLAND, demeurant 8, place du marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER, pour défendre les intérêts du CCAS dans cette affaire et dans tout litige s'y rapportant.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'AUTORISER  
DE CHARGER  
DE DESIGNER  
A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### Question n° 8 - Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

#### Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonctions des périodes, de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

<b>FONCTIONS</b>	<b>SERVICES</b>
Assistants maternelles	Direction de l'Enfance
Responsable unité S.A.R.F.	Direction de l'Enfance
Régisseur Unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ADOPTER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### Question n° 9 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, en créant les postes suivants :

### Filière animation :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Cadre d'emploi des psychologues territoriaux :

- 1 poste de psychologue de classe normale à 26.25/35ème

Cadre d'emploi des cadres supérieurs territoriaux de santé :

- 1 poste de cadre supérieur de santé à temps complet

Il vous est donc proposé d'adopter ces modifications et le tableau des emplois suivant :

<b>CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 MARS 2021</b>						
Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01.04.2021	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01.04.2021
<b>04 - Administrative</b>	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	2	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	2
			03 - Rédacteur	1	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	6	TC	6
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	12	TC	11
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	6
				1	30/35	0
			1	20/35	1	
		1	15/35	0		
<b>05 - Animation</b>	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	3
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	4
		6	17,50/35	5		
<b>08 - Médico-sociale</b>	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	2	TC	1
			02 - Cadre de santé 1 CI	1	TC	1
		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	2	TC	2
			02 - Puericultrice C normale	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	1	TC	1
			02 - Infirmier ss généraux CL Sup	2	TC	1
			03 - Infirmier ss généraux CL normale	2	TC	2
			1	17,50/35	0	
	Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1	
			1	26,25/35	0	
			2	17,50/35	1	
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	6	TC	6
			02 - Assistant socio éducatif 2CI	4	TC	4
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			03 - Educateur de jeunes enfants 2CI	3	TC	2
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer ppal 1 CL	16	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL	10	TC	6
3 - Auxiliaires de puer ppal 2 CL			1	17,5/35	0	
<b>09 - Sportive</b>	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	1
<b>10 - Technique</b>	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	2
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	6	TC	4
			02 - Agent de maîtrise	6	TC	6
	2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	2	2	2	
		02 - Adjoint technique principal 2 CI	10	TC	10	
		03 - Adjoint technique	25	TC	23	
		2	17,50/35	1		
<b>11 - Sans filière</b>	ASM	Assistants maternelles	Assistante maternelle	7	TC	6
	APP	Apprenti	Apprenti	2	TC	1
<b>Total général</b>				<b>172</b>		<b>146</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'ADOPTER  
DIT  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **ACTION SOCIALE**

#### **Question n° 10 - Objet : Convention Actions territorialisées dans le cadre du FSL**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Département développe et met en œuvre des actions d'accompagnement au service des publics prioritaires.

Au travers, du Fonds Social au Logement, levier de lutte contre les exclusions et outil du PDALHPD, le Conseil Départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine. Le CCAS d'Agde s'est donc engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- Animer un atelier de recherche logement,
- Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien,
- Gérer 5 appartements relais,

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 61 796 €. Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

#### **Question n° 11 - Objet : Convention Santé**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

Cette action vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, par un accompagnement individuel.

Elle est portée par deux infirmières et une psychologue dont le périmètre d'intervention est celui du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le CCAS à hauteur de 88 200 €.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n° 12 - Objet : Atelier théâtre**

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, l'association Culture et Sport Solidaires propose un atelier théâtre confié à un artiste rémunéré par ladite structure.

Ainsi, au travers d'exercices d'expressions théâtrales, de jeux d'improvisations, cette action a pour objectifs de créer du lien social, favoriser la maîtrise du langage, renforcer voire restaurer la confiance en soi et encourager l'engagement auprès d'autrui.

Cet atelier est destiné aux bénéficiaires de minima sociaux, pour un groupe constitué de 10 à 12 personnes maximum. Il se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021, pour un nombre total de 10 séances.

L'ingénierie de l'atelier est confiée à l'association Culture et Sport Solidaires.

A l'issue des séances, une restitution du travail accompli sera proposée en direction d'un public empêché.

Le coût de la prestation est de 1 300 €. L'association Culture et sport et Solidaires se propose de financer l'atelier à hauteur de 1 000 €.

Pour sa part, le CCAS d'Agde s'engage à cofinancer l'action à hauteur de 300 € correspondant au défraiement de l'artiste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Association *Culture et Sport Solidaires* et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**AGE D'OR**

### **Question n° 13 - Objet : Subvention d'équipement numérique pour les retraités ciblés à risque de fragilité**

Face à l'évolution des nouvelles technologies dans une société ultra connectée et à la dématérialisation des services publics, de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation d'exclusion numérique.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement, ont accentué les situations d'isolement, une rupture des liens sociaux engendrant une détresse « psychosociale » chez le public sénior.

L'utilisation des technologies numériques pour nos retraités, va au-delà de leur capacité à être en lien avec les services publics, c'est un enjeu majeur de maintien des liens avec leur entourage afin de rompre leur isolement et un moyen de les remobiliser sur des actions de prévention.

Via son guichet concerté l'Espace Génération Retraite du CCAS a sollicité auprès de la CARSAT une subvention d'équipement pour l'achat de 20 tablettes numériques à destination des retraités à risque de fragilité, pour un cout total de 7072.32€

La Carsat a décidé d'attribuer une subvention au **CCAS d'AGDE** pour équiper et accompagner les retraités les plus fragiles en équipements numériques.

La Commission Action Sociale de la Carsat dans sa séance du 03 Décembre 2020 a décidé d'accorder une subvention d'un montant de **7 000 €** (Sept Mille Euros)

La présente convention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie dans l'objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

Le versement de la subvention est effectué comme suit :

**60% de 7 000 €** (Sept mille euros) à la signature de la convention soit **4200 €** (Quatre mille deux cents euros) sur présentation des pièces justificatives suivantes et 40% à la réception de la facture originale acquittée.

Le versement correspond au montant de la facture dans la limite de la subvention allouée.

La facture devra mentionner le nombre d'équipement acquis en joignant la liste des bénéficiaires.

Repéré dans le cadre du guichet Concerté, les tablettes s'adressent aux retraités qui perçoivent une retraite de la CARSAT. Ils ne doivent pas percevoir l'APA, Ils doivent avoir un GIR 5 et ou 6.

**Les retraités doivent répondre aux critères suivants :**

- ✓ Être en situation d'isolement social et géographique.
- ✓ Être en situation de précarité (ne pouvant acquérir le matériel sans mettre en difficulté l'équilibre financier du ménage).

- ✓ Être motivé pour être formé et utiliser le numérique.
- ✓ Avoir une connexion internet à domicile ou allant installer cette connexion.

Un parcours de formation de 6 heures sera mis en œuvre par les animateurs multimédia du CCAS. Un bilan individuel sera réalisé après chaque formation et restitué à la CARSAT.

Les retraités doivent s'engager à signer une charte de bon usage de la tablette numérique.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 14 - Objet : Subvention d'équipement numérique salle d'animation**

Face à la situation sanitaire, l'Espace Génération retraite a développé des actions de prévention en distanciel à destination des retraités. Via une plateforme collaborative les retraités peuvent se connecter et suivre des visioconférences.

Afin de les initier, l'EGR a aménagé un espace connecté au sein de l'Immeuble la Calade au 1<sup>er</sup> étage.

Sur rendez-vous dans l'espace adapté ou à domicile, deux animateurs accompagnent les retraités sur l'utilisation des outils numériques.

Pour mener à bien cette action, le CCAS a procédé à l'acquisition d'équipements numériques utiles au développement de ce nouveau service.

Fort de notre partenariat, la Commission d'Action Sociale de la Carsat dans sa séance du **03 Décembre 2020** a décidé d'accorder une subvention pour l'équipement de cet espace connecté.

Elle a décidé d'accorder une subvention d'un montant de **397 €** (Trois cent quatre-vingt-dix sept Euros) au CCAS d'AGDE pour l'équipement des salles d'animation et soutenir notre action.

Le versement de la subvention est effectué comme suit : **100%** à la signature de la convention soit 397 € et sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 15 - Objet : Subvention Guichet Concerté CARSAT**

Depuis 2018, le CCCAS via son Espace Génération Retraité a signé une convention de labélisation Guichet Concerté avec la Carsat.

Cette dernière consiste à accompagner les retraités du Régime Général CARSAT relevant des GIR 5 et 6 en situation de fragilité économique ou sociale.

Afin de prévenir les effets du vieillissement et la perte d'autonomie, le CCAS déploie des modes d'interventions plus proches des retraités, améliore le processus d'évaluation et diversifie les réponses apportées. Il favorise le maintien à domicile des personnes fragilisées mais encore autonomes.

La Commission Action Sociale de la Carsat dans sa séance du 03 Décembre 2020 a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 4000 € (quatre mille euros) afin de réaliser 40 entretiens de prévention et leur suivi en s'appuyant sur la méthode du Guichet Concerté.

Le versement de la subvention est effectué après la signature de la présente convention,

Selon les modalités suivantes :

% de 4 000 € (quatre mille euros), soit 2400 € (deux mille quatre cent Euros TTC) à la signature de la convention,

Le solde après réception et contrôle des éléments suivants :

Réalisation de 40 entretiens initiaux.

Réalisation de 40 entretiens de suivi.

Saisie de 40 entretiens initiaux et des entretiens de suivi sur la solution informatique dans un délai d'une semaine après la réalisation de l'entretien.

**Le solde après atteinte des indicateurs de qualité, suivant :**

Premier indicateur : le taux de satisfaction des retraités ayant bénéficié de ces entretiens, qui doit être de 95% (enquête Carsat)

Deuxième indicateur : le taux d'appropriation de la méthode par les gestionnaires labellisés, qui doit être de 80%

Ce taux se mesure au travers de la qualité de saisie des entretiens initiaux et de suivis saisis dans la solution informatique, ainsi que des préconisations saisies et suivies. Toutes les saisies doivent être faites à J+7 jours de l'entretien.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**A L'UNANIMITE**

**Question n° 16 - Objet : Subvention ateliers numériques à destination de séniors**

Face à l'évolution des nouvelles technologies dans une société ultra connectée et à la dématérialisation des services publics, de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation d'exclusion numérique.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement, ont accentué les situations d'isolement, une rupture des liens sociaux engendrant une détresse « psychosociale » chez le public sénior.

L'utilisation des technologies numériques pour nos retraités, va au-delà de leur capacité à être en lien avec les services publics, c'est un enjeu majeur de maintien des liens avec leur entourage afin de rompre leur isolement et un moyen de les remobiliser sur des actions de prévention.

Depuis la reprise d'activité suite au confinement, une réflexion s'est amorcée sur la poursuite des actions individuelles et ou collectives de l'EGR en période de crise sanitaire. Il est indispensable dans la conjoncture actuelle, de trouver des **solutions innovantes** promouvant le distanciel pour nos retraités afin qu'ils ne restent plus seuls sur le bord du chemin numérique.

**Les objectifs étant :**

- Améliorer l'accès au numérique
- Rendre accessible les équipements numériques
- Favoriser les usages numériques

La Carsat a décidé d'attribuer une subvention au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'Agde** pour la mise en place **d'ateliers d'inclusion numérique à destination des retraités du Régime Général**.

Ces ateliers auront été adaptés compte tenu du contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19 et seront évalués au dernier trimestre 2021.

La Commission Action Sociale de la Carsat dans sa séance **du 03 décembre 2020** a décidé d'accorder une subvention d'un montant de **11 885 € (Onze mille huit cent quatre-vingt-cinq euros)**.

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie dans l'objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

Selon les modalités suivantes pour les ateliers d'Inclusion Numérique : 60% de 11 885 € (Onze mille huit cent quatre-vingt-cinq euros) à la signature de la convention soit **7 131 € (Sept mille cent trente et un euros)** sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Questionnaire d'évaluation
- Bilan financier de l'action justifiant de l'utilisation des fonds dûment certifié par le trésorier et visé par le contractant.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°17 - Objet : Subvention acquisition matériels pour les ateliers numériques**

La Carsat a décidé d'attribuer une subvention à **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AGDE** pour l'acquisition **du matériel** lors de la mise en place d'ateliers d'inclusion numérique à destination des retraités du Régime Général.

La Commission Action Sociale de la Carsat dans sa séance **du 03 décembre 2020** a décidé d'accorder une subvention d'un montant de **3 979 € (Trois mille neuf cent soixante et dix-neuf euros)**.

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie dans l'objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause qui soit.

Selon les modalités suivantes pour l'acquisition du matériel :

60% de **3 979 € (Trois mille neuf cent soixante et dix-neuf euros)** à la signature de la Convention soit **2 387,4 € (deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes)** sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la présente convention et d'autoriser monsieur le président à signer les documents afférents à cette dernière.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**FINANCES**

**Question n° 18 - Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
DE DECLARER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°19 - Objet : Approbation du Compte Administratif 2020**

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Madame Sylviane PEYRET, Présidente de séance, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2020 :

SECTION de	REALISATION
------------	-------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	6 819 683,10
RECETTES	7 285 554,38
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>465 871,28</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>Solde d'investissement</b>
DEPENSES	259 965,48	59 942,17	
RECETTES	379 573,84		
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>119 608,36</b>	<b>- 59 942,17</b>	<b>59 666,19</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>+ 585 479,64</b>
-----------------------------------	---------------------

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2020 du CCAS chapitre par chapitre et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur Le Comptable Public du CCAS.

**Le Conseil d'Administration,  
Et à l'unanimité (Madame la Présidente étant sortie)**

**PROCEDE**

**PROCEDE** au vote du Compte Administratif du Budget 2020, chapitre par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**I – DEPENSES :**

<b>INTITULE</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	949 632,00	717 661,32
<b>012 – Charges de personnel</b>	5 900 000,00	5 788 898,96
<b>65 – Charges de gestion courante</b>	163 060,00	144 275,15
<b>66 – Charges financières</b>	8 500,00	7 172,90
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	26 500,00	21 568,14
<b>042–Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	121 000,00	140 106,63
<b>TOTAL</b>	<b>7 168 692,00</b>	<b>6 819 683,10</b>

**II – RECETTES :**

<b>INTITULE</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>	162 507,75	162 507,75
<b>013 - Remboursement sur rémunérations du personnel</b>	30 060,00	93 248,76
<b>70 – Produits des services</b>	637 812,00	456 384,82
<b>74 – Dotations et participations</b>	6 238 415,00	6 464 288,91

<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	37 840,00	34 940,22
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	56 565,25	64 404,66
<b>042–Quote-part des subventions d'investissement</b>	5 492,00	9 779,26
<b>TOTAL</b>	<b>7 168 692,00</b>	<b>7 285 554,38</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### I – DEPENSES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b>001 – Déficit d'investissement</b>	22 480,47	22 480,47	
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	1 000,00	310,00	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	40 000,00	13 601,99	7 099,20
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	303 782,53	211 390,35	52 842,97
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	1 000,00	0,00	
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	5 000,00	2 403,41	
<b>040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</b>	5 492,00	9 779,26	
<b>TOTAL</b>	<b>378 755,00</b>	<b>259 965,48</b>	<b>59 942,17</b>

#### II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b>040 – Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	121 000,00	140 106,63	
<b>10 – Dotations, fonds divers</b>	137 600,00	133 191,46	
<b>13 – Subvention d'investissement</b>	114 155,00	103 072,34	
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	1 000,00	800,00	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	5 000,00	2 403,41	
<b>TOTAL</b>	<b>378 755,00</b>	<b>379 573,84</b>	

#### **Question n° 20 - Objet : Budget Primitif 2021**

En application de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il convient que le Budget Primitif soit voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 7 272 580,00 €
- section d'investissement : 283 608,00 €

Après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2020, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2021 dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
011 – Charges à caractère général	946 806,00
012 – Charges de personnel	6 017 000,00
65 – Charges de gestion courante	176 274,00
66 – Charges financières	8 500,00
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 272 580,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
013 – Atténuations de charges	22 000,00
70 – Produits des services	520 512,00
74 – Dotations et participations	6 174 311,00
75 – Autres produits de gestion courante	35 640,00
77 – Produits exceptionnels	27 437,72
042 – Quote-part des subventions d'investissement	26 808,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	465 871,28
<b>TOTAL</b>	<b>7 272 580,00</b>

Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	999,64
20 – Immobilisations incorporelles	22 900,80
21 – Immobilisations corporelles	166 957,39
23 – Constructions	1 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de	26 808,00
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>	<b>223 665,83</b>
Restes à Réaliser N-1	59 942,17
<b>TOTAL</b>	<b>283 608,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions</b>
001 – Résultat d'investissement reporté	119 608,36
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 000,00
10 – Dotations, fonds divers	36 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	999,64

27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>	<b>283 608,00</b>
Restes à Réaliser N-1	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>283 608,00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
A L'UNANIMITE**

**Question n°21 - Objet : Affectation des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2020**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il appartient maintenant, après le vote du Compte Administratif, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2020, comme suit :

<b>Résultat de clôture du fonctionnement au 31/12/2020</b>	
Excédent de fonctionnement	465 871,28
<b>Résultat de clôture de l'investissement au 31/12/2020</b>	
Excédent d'investissement	119 608,36
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	59 942,17
Recette	0,00
Solde des restes à réaliser	59 942,17
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	<b>465 871,28</b>

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'AFFECTER  
DE PRENDRE EN COMPTE  
A L'UNANIMITE**

**ENFANCE**

**Question n°22 - Objet : Convention 2021-C161 relative au fonctionnement des deux Relais assistant(e)s maternel(le)s des Territoires d'Agde et de Florensac entre le CCAS d'Agde, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault(CAF), et le Conseil départemental de l'Hérault.**

Convention 2021-C161 relative au fonctionnement des deux Relais assistant(e)s maternel(le)s des Territoires d'Agde et de Florensac entre le CCAS d'Agde, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault(CAF), et le Conseil départemental de l'Hérault.

Les missions générales des Relais des Assistant(e)s maternel(le)s des Territoires d'Agde et de Florensac sont définies par la CAF de l'Hérault, conjointement avec le CCAS d'Agde et le Département de l'Hérault , Direction départementale de la Protection Maternelle Infantile (DPMI)

Les services relais placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du CCAS d'Agde, Direction Enfance et Famille sont :

Composés des Territoires de :

- Agde avec 5 communes adhérentes : Agde, Bessan, Portiragnes, Vias, Marseillan

- Florensac avec 6 communes adhérentes : Florensac, Saint Thibéry, Castelnaud de Guers, Nezignan l'Evêque, Pomérols, Pinet

Animés par 2 Educatrices jeunes enfants

Financés pour l'ensemble des frais de fonctionnement de la manière suivante :

Par le Département à hauteur de 25 % salaires et charges sociales des animatrices, le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

- 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel

- le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais.

Par la Caisse d'allocations familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF et un bonus lié à la mise en place de missions renforcées par le CCAS d'Agde pour le solde.

Suivi des engagements et évaluation des actions communiqués chaque année à tous les partenaires. Cette convention annule et remplace la convention précédemment signée.

Il convient d'approuver cette convention à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Convention 2021-C161 relative au fonctionnement des deux services Relais assistant(e)s maternel(le)s des Territoires d'Agde et de Florensac entre le CCAS d'Agde, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault (CAF) et le Conseil départemental (DPMI) pour l'année 2021.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

### **Question n°23 - Objet : Objet : temps de travail de la psychologue clinicienne des LAEP**

La parentalité constitue un axe fort d'intervention du CCAS d'Agde et, plus particulièrement de la Direction Enfance et Famille, envers tous les parents ;

L'enjeu étant de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, participer, s'entraider et partager leurs expériences.

L'accompagnement à la parentalité a pour objectif de :

- participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels,
- développer une dynamique locale afin d'accompagner et de soutenir les parents dans leur vie familiale,
- favoriser la qualité et la continuité des liens entre les enfants et les parents,
- participer à l'analyse des besoins, à la mise en relation des personnes ressources,
- accompagner les professionnels de la petite enfance dans leurs pratiques professionnelles pour une meilleure qualité d'accueil

Cette volonté d'agir se concrétise, par la mise en œuvre de dispositifs et d'actions spécifiques, tels que les Laep animés par une psychologue clinicienne et 2 éducatrices jeunes enfants, les rencontres parents, les informations, les formations envers les professionnels, l'investissement des professionnels à la vie du réseau parentalité agathois...

Afin d'adapter une couverture territoriale équilibrée et adaptée aux besoins repérés, il est demandé d'augmenter le temps de travail de la psychologue clinicienne, affectée aux missions parentalité et accompagnement des professionnels de la petite enfance, de 25% soit un temps de travail mensualisé de 113,75 heures.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'augmentation du temps de travail de la psychologue clinicienne affectée aux missions d'accompagnement à la parentalité et des professionnels, précisées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**Question n° 25 - Objet : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association DISCOVERY SPORT dans le cadre d'une action de lutte contre le cancer du sein :**

Le CCAS d'Agde a été saisie pour soutenir un projet œuvrant autour de la lutte contre le cancer du sein et résultant en la participation à un TREK au Portugal « Les Rosy Sun » permettant ainsi aux femmes touchées par ce type de cancer de déconnecter, de se dépasser et d'être solidaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de soutenir cette action portée par l'Association Discovery Sport par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €

**Le Conseil d'Administration,  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER  
A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11H00**

**Gilles D'ETTORE  
Président du CCAS**

